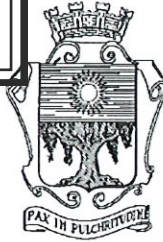


AR Prefecture

006-210600110-20250414-DM2025_12-DE
Reçu le 14/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ 12

DATE D'AFFICHAGE : 14 AVR. 2025

OBJET : CASINO DE BEAULIEU - CONCERT « TRIO PARISIENNE » - VENDREDI 27 JUIN 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association A CAPPELLA, la présentation d'un concert au Casino de Beaulieu-sur-Mer le vendredi 27 juin 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association A CAPPELLA sise, 784 rue de la Libération 83390 Puget-Ville, d'un contrat de cession portant sur la représentation du concert « Trio Parisienne » composée de 3 artistes et 2 techniciens le vendredi 27 juin 2025 à 19h30 au Casino de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 3155 € TTC incluant les frais de déplacement et de restauration.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 14 AVR. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

